



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ÉTUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN
DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, ayant pour objet l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, sous la forme d'un accord-cadre composite avec une partie en marché ordinaire et une partie s'exécutant par l'émission de bons de commande avec un montant maximum de 8 000 € HT, pour une durée d'exécution de 46 semaines, hors période de validation à compter de la notification jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement solidaire conjoint ECO GEOS environnement & territoires (mandataire) ayant son siège à Arras (62000), 3 rue du Colonel Touny, et CITES PLUMES (co-traitant) ayant son siège à Villeurbanne, 25 D rue Chevreul, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 59 630 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et de 3 240 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre composite ayant pour objet l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets, pour une durée d'exécution de 46 semaines, hors période de validation à compter de la notification jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations, au groupement solidaire ECO GEOS environnement & territoires (mandataire) ayant son siège social à Arras (62000), 3 rue du Colonel Touny, et CITES PLUMES (co-traitant) ayant son siège social à Villeurbanne, 25 D rue Chevreul, et de le signer pour un montant de 59 630 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un montant maximum de 8 000 € HT pour la partie à bons de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 23 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 DEC. 2024

Et de la publication le : 24 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel